



PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 septembre 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE VIRTUELLE



Séance
extraordinaire
19 septembre
2022

Étaient présents :

Membres parents d'un élève

Monsieur Djama Ahmed, district Centre-Est

Madame Julie Boisvert, membre parent d'un élève, district Nord

Monsieur Simon Lajoie, district Ouest

Madame Kim Jessome, membre parent d'un élève représentant district Centre-Est

Membres du personnel scolaire

Madame Christelle Élément, représentant personnel de soutien

Madame Mylène Larocque, représentante membre professionnel

Monsieur Simon Leclair, représentant cadre d'établissement

Madame Isabelle Lemay, représentant cadre scolaire

Membres représentants de la communauté

Monsieur Raïmi Ossen, expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

Madame Marie Trouis, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Monsieur Jean-Charles Gendron, membre représentant de la communauté, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

Madame Yanika Whiteman, personne de 18 à 35 ans

Étaient également présents :

Madame Nathalie Bédard, directrice générale adjointe

Monsieur Stéphane Lacasse, directeur général adjoint

Madame Nadine Peterson, directrice générale

Monsieur Rémi Lupien, directeur général adjoint à l'administration

Madame Caroline Sauv , directrice du Service du secr tariat g n ral et des communications

 tait absent :

Monsieur Richard Bilodeau, membre parent d'un  l ve, district Centre-Ouest

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame Julie Boisvert souhaite la bienvenue aux membres.

Après constat de quorum par présidence, Madame Julie Boisvert ouvre la séance.

Il est 17 heures 33 minutes.

2. Adoption de l'ordre du jour

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Kim Jessome, appuyé par Marie Trouis, et résolu que les membres du conseil d'administration (ci-après « CA ») adoptent l'ordre du jour comme déposé.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-22-23-011

3. Cooptation pour désignation du membre représentant la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

3 COOPTATION POUR DÉSIGNATION DU MEMBRE REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ POSSÉDANT UNE EXPERTISE EN MATIÈRE FINANCIÈRE OU COMPTABLE OU EN GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES OU MATÉRIELLES

Considérant que le mandat de deux ans du membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles s'est terminé le 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de combler le poste en vertu de l'article 143 al 1 para. 3b) de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après LIP) ;

Considérant que la période de mise en candidatures pour le remplacement du poste ouvert comme membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles s'est terminée le 30 mai 2022 ;

Considérant qu'au terme de l'appel de candidatures, le conseil d'administration a décidé au CA du 20 juin dernier de ne désigner personne à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles ;

Considérant qu'en vertu de l'article 33, le centre de services scolaire des-Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») a publié, du 15 août au 15 septembre 2022, un nouvel avis invitant les personnes résidant sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature pour le poste de membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles ;

Considérant que M. Dominique Kenney a été désigné à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles par cooptation des membres parents et membre du personnel lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 143.3 de la LIP, les membres du CA d'un centre de services scolaire sont désignés pour des mandats de trois (3) ans ;

Il est proposé par Mme Kim Jessome, appuyé par Mme Isabelle Lemay, et résolu que les membres du conseil d'administration pourvoient le poste de membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles en nommant M. Dominique Kenney pour un mandat de trois (3) ans qui se terminera le 30 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-22-23-012

Aucun vote n'a été demandé

M. Raïmi Osseni, appuyé par Mme Christelle Élément, propose une prolongation de la rencontre. Il est 19h00.

4. Rapport de l'autorité des marchés publics : réponse aux recommandations mentionnées dans le rapport

4 RAPPORT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS : RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS MENTIONNÉES DANS LE RAPPORT

Considérant la lecture et l'analyse de la réponse proposée par la direction générale par le comité de vérification le 19 septembre 2022 ;

Considérant la lecture et l'analyse de la réponse proposée par la direction générale par les membres du conseil d'administration ;

Il est proposé par Mme Marie Trouis, appuyé par M. Jean-Charles Gendron, et résolu que la réponse proposée soit envoyée à l'Autorité des marchés publics.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-22-23-013

5. Service des ressources matérielles – adjudication du contrat de construction de l'École 037

5 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES- ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE 037

Considérant l'autorisation ministérielle datée du 21 juin 2019 pour le projet de construction de l'école 037 ;

Considérant les termes de notre appel d'offres public n°. 21-22-109 ;

Considérant l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de la firme de professionnels Provencher Roy BBBL d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme aux devis ;

Considérant que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est d'un montant de 30 558 255 \$ (avant taxes), excédant ainsi le budget prévu pour les travaux d'un montant de 8 128 668,57 \$ (avant taxes) soit le budget du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour la construction de l'immeuble au montant de 22 429 586,40 \$ (avant taxes) ;

Considérant la nécessité de procéder à une demande de contribution financière additionnelle et la nécessité d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) suite aux résultats de l'appel d'offres ;

Considérant la recommandation du Service des ressources matérielles ;

Il est proposé par M. Simon Lajoie, appuyé par Mme Yanika Whiteman, et résolu que les membres du conseil d'administration octroient le contrat relatif au projet « Construction – École 037 » à l'entreprise Boless Inc., située au 15 rue Buteau, Gatineau (Québec) J8Z 1V4, au montant de 30 558 255 \$ (avant taxes), soumission la plus basse conforme. Le tout conditionnel à l'obtention d'une contribution financière additionnelle ainsi qu'à l'autorisation du MEQ.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-22-23-014

M. Djama Ahmed propose que ce type de résolution passe par le comité de vérification avant d'être adopté par les membres du conseil d'administration.

Mme Kim Jessome demande un huis clos, il est 19h21. Une information est fournie aux membres quant à comment le protecteur de l'élève effectue son analyse de recevabilité d'une plainte.

6. Position du CA –
rapport du
protecteur de
l'élève (dossier
enfant de Mme
L.S.)

6 **POSITION DU CA - RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (DOSSIER ENFANT DE MME L.S.)**

Considérant la lecture de l'analyse du dossier effectuée par le protecteur de l'élève et présentée au conseil d'administration (ci-après « CA ») à huis clos ;

Considérant que la décision du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») a été rendue en conformité avec ses politiques et règlement ;

Il est proposé par Mme Isabelle Lemay, appuyé par M. Simon Leclair, et résolu que les membres du CA prennent acte du rapport du protecteur de l'élève daté du 28 août 2022 et maintiennent la décision du CSSPO du 30 juin 2022.

Adoptée à la majorité
Résolution
C.A.-22-23-015

Mme Julie Boisvert demande le vote
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Fin du huis clos, il est 19h51.

7. Levée de rencontre

7 **LEVÉE DE RENCONTRE**

Mme Julie Boisvert lève la rencontre.

Il est 7 heures 52_minutes.

Adoptée à l'unanimité
Résolution
C.A.-22-23-016

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 septembre 2022

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Cooptation pour désignation du membre représentant la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
4. Rapport de l'autorité des marchés publics : réponse aux recommandations mentionnées dans le rapport
5. Service des ressources matérielles - Adjudication du contrat de construction de l'École 037
6. Position du CA - Rapport du protecteur de l'élève (dossier enfant de Mme L.S.)
7. Levée de la rencontre